

AVENANT

Contrat Territorial pour la Jeunesse

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération du 7 septembre 2015,

ET

la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, représentée par son Président, Michel HERR agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014,

Vu le Contrat territorial pour la Jeunesse (CTJ) conclu avec la Communauté de Commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Les orientations politiques pour la jeunesse de la Communauté de Communes Du Canton de Rosheim apparaissant à l'article 2.2 sont désormais :

- Développer les actions culturelles et socioculturelles pour les jeunes de 10 à 25 ans. Leur permettre de s'épanouir, d'élargir leurs compétences et de renforcer la confiance en soi ;
- Susciter et soutenir l'engagement des jeunes, accompagner leurs projets de formation, d'insertion, et favoriser leur autonomie afin de former des citoyens actifs et responsables ;
- Faciliter l'accès aux moyens d'information et de prévention dans tous les domaines d'interventions : santé, insertion sociale et professionnelle... ;
- Renforcer le soutien et la valorisation de la vie associative, en encourageant les partenariats pour développer de nouvelles initiatives.

Article 2 :

Les priorités partagées par les deux collectivités, figurant à l'article III sont désormais :

- Développer les actions culturelles et socioculturelles pour les jeunes de 10 à 25 ans. Leur permettre de s'épanouir, d'élargir leurs compétences et de renforcer la confiance en soi ;
- Susciter et soutenir l'engagement des jeunes, accompagner leurs projets de formation, d'insertion, et favoriser leur autonomie afin de former des citoyens actifs et responsables ;
- Faciliter l'accès aux moyens d'information et de prévention dans tous les domaines d'interventions : santé, insertion sociale et professionnelle... ;
- Renforcer le soutien et la valorisation de la vie associative, en encourageant les partenariats pour développer de nouvelles initiatives.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le _____

Pour la Communauté de Communes
du Canton de Rosheim,
Le Président,

Michel HERR

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil
Départemental,

Frédéric BIERRY